



HOPITAL MARITIME VANCAUWENBERGHE

Rééducation et Réadaptation Fonctionnelles
Convalescence et Soins de suite
Réhabilitation Respiratoire
Addictologie

AVIS DE CONCOURS RESERVES SUR TITRES POUR L'ACCES A CERTAINS CORPS PARAMEDICAUX DE CATEGORIE A DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Le Directeur de l'Hôpital Maritime de ZUYDCOOTE,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2011-746 du 27 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des corps des personnels de rééducation de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n°2017-1259 du 9 août 2017 portant dispositions statutaires relatives aux personnels de rééducation de catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n°2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant les règles d'organisation des concours réservés sur titres pour l'accès à certains corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- Vu la publication de la vacance de postes de masseurs-kinésithérapeutes sur le site ARS Hauts de France ;

Décide

Article 1^{er} :

Un concours réservé sur titres est ouvert à l'Hôpital Maritime de ZUYDCOOTE, pour l'accès à :

- 4 postes de masseurs-kinésithérapeutes de catégorie A de la fonction publique hospitalière.

Article 2 :

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires relevant des corps de masseur-kinésithérapeute de catégorie B, justifiant d'au moins cinq années de services publics effectifs.

Les candidats aux concours doivent être en possession de l'un des titres ou diplômes prévus par les dispositions statutaires relatives au recrutement dans le corps d'accueil considéré.

Article 3 :

Les candidatures au concours sur titres doivent être adressées, par écrit, en quatre exemplaires, à :

Monsieur le Directeur
Hôpital Maritime de Zuydcoote
Boulevard Vancauwenberghe
59 123 ZUYDCOOTE

Les candidatures doivent contenir :

- Une copie des titres, diplômes et autres qualifications équivalentes dont le candidat est titulaire ;
- Le formulaire de renseignement, prévu en annexe du présent avis, faisant état de l'identité du candidat, de son corps d'appartenance et de ses expériences professionnelles, complété ;
- Un état des services, complété par l'autorité investie du pouvoir de nomination dont relève le candidat, justifiant d'au moins cinq ans de services publics effectifs à la date de clôture des inscriptions et du corps dont il relève à cette même date.

Les candidatures doivent être adressées **avant le 25 septembre 2022** (le cachet de la poste faisant foi). Les candidatures peuvent être également remises en mains propres au service des ressources humaines, contre avis de réception, en respectant impérativement le délai de clôture.

Article 4 :

Le concours consiste en un examen du dossier de chaque candidat, suivi d'une audition.

Le jury apprécie le dossier présenté par le candidat, notamment au regard de ses titres, diplômes et qualifications équivalentes à celles requises pour l'accès au corps d'accueil, ainsi que de son expérience professionnelle.

Le jury arrête, après examen des dossiers de candidature, la liste des candidats retenus pour participer à l'audition.

La date de début des auditions est fixée au **17 octobre 2022**.

La durée de chaque audition est de dix minutes.

Lors de son audition, chaque candidat présente son parcours professionnel à partir du dossier de candidature transmis au jury ainsi que, le cas échéant, les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.

La durée de cette présentation est fixée à 5 minutes, soit la moitié de la durée totale de l'audition. Cette présentation est suivie d'une discussion avec le jury qui porte sur lesdits éléments présentés par le candidat.

Article 5 :


Le jury est composé comme suit :

- 1) Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, Président,
- 2) Un cadre de santé désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours,

- 3) Un fonctionnaire de catégorie A désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours.

A l'issue de l'audition, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude des candidats déclarés admis au concours concerné.

Zuydcoote, le 24 août 2022

 Directeur,
D. BLONDIAUX